

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 15 décembre 2025** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Benoit Tardif, conseiller
Monsieur Xavier Pouliot Aguilon, conseiller
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents :

Me Patrice de Repentigny, greffier
Monsieur Simon Lacoursière, directeur général et assistant-greffier
Madame Marie-Pier Leduc, directrice du Service des communications et activités de promotion

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 et des séances extraordinaires du 8 décembre 2025
- 1.5 Priorités d'actions locales 2026-2027 - Sûreté du Québec

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Liste des fins d'emploi - Dépôt
- 2.2 Madame Véronique Thibert - Poste de préposée à la bibliothèque - Nomination

3. SERVICE DE L'URBANISME

- 3.1 Demande de dérogations mineures numéro 2025-29 – 215, rue de l'Église
- 3.2 Demande de dérogation mineure numéro 2025-36 – 687, rue Notre-Dame
- 3.3 Demande de dérogations mineures numéro 2025-38 – Lot 3 847 353 (rue Perras)

- 3.4 Demande de dérogation mineure numéro 2025-40 – Lot 3 847 542 (rang Notre-Dame)
- 3.5 Demande de permis assujetti à un PIIA numéro 2025-39 – Lot 3 847 353 (rue Perras)
- 3.6 Premier projet - Résolution autorisant la construction de 4 bâtiments de la classe d'usages Habitation unifamiliale (H1) sur le lot 3 845 429, situé au 5, rue Prud'homme Ouest, en vertu du règlement numéro V659-2017-00 et ses amendements relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 3.7 Premier projet - Résolution autorisant la construction d'un bâtiment de la classe d'usages Habitation multifamiliale (H4) de 38 unités sur le lot 3 846 422, situé au 211, rue Saint-André, en vertu du règlement numéro V659-2017-00 et ses amendements relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 3.8 Prolongation de sursis au zonage - 91-105, rue Lachapelle Est - Modification de la résolution numéro 2025-11-254
- 3.9 Assemblée publique de consultation - Règlement numéro V654-2025-32 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zone HAB.20)
- 3.10 Adoption du second projet - Règlement numéro V654-2025-32 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zone HAB.20)

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de novembre 2025 - Dépôt
- 4.2 Contrat numéro AO-07-2024 - Réfection des infrastructures de diverses rues pour l'année 2024 - Modification à l'envergure numéro 4 et libération de retenue
- 4.3 Contrat numéro AO-01-2025 - Pompage, conditionnement, transport et disposition des boues des étangs 1 et 2 de la station d'épuration des eaux usées - Modification à l'envergure numéro 1
- 4.4 Contrat numéro AO-07-2025 - Réfection des infrastructures municipales de la rue Saint-Rémi et Saint-Jean - Modification à l'envergure numéro 1 et libération de retenue provisoire
- 4.5 Rapport financier 2025 - Affectation au surplus affecté à l'aqueduc et au surplus affecté à l'égout - Autorisation
- 4.6 Adoption - Règlement numéro V739-2025-00 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année financière 2026

5. SERVICE DU GREFFE

- 5.1 Cession des lots 3 848 224, 4 932 012, 4 932 013 et 4 940 529 du cadastre du Québec - Les Habitations La Rémoise Inc. - Correction des titres de propriété

5.2 Registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* - Dépôt

6. SERVICE DES LOISIRS

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

8.1 Renouvellement de l'entente pour le programme Biblio-Santé - Années 2026-2028

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

11.1 Nomination de monsieur Hugo Faria à titre de juge de paix - Demande au ministère de la Justice

12. CORRESPONDANCE

13. AFFAIRES NOUVELLES

13.1 Poste de chef aux opérations du Service de sécurité incendie - Fin d'emploi à la Ville de Saint-Rémi

14. INFORMATIONS AUX CITOYENS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2025-12-280

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Xavier Pouliot Aguilon
ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, en tenant compte de l'ajout du sujet suivant au point 13.1 intitulé: *Poste de chef aux opérations du Service de sécurité incendie - Fin d'emploi à la Ville de Saint-Rémi.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

2025-12-281

1.4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 8 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 et des deux séances extraordinaires du 8 décembre 2025 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 et des deux séances extraordinaires du 8 décembre 2025 soient approuvés, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-282

1.5 PRIORITÉS D'ACTIONS LOCALES 2026-2027 - SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU que le comité de la sécurité publique de la MRC des Jardins-de-Napierville consulte annuellement les villes afin d'identifier les priorités d'actions du service de police;

ATTENDU que le plan d'activité régional et local (PARL) est conçu d'après les priorités locales qui serviront de base pour la planification;

ATTENDU que ces priorités doivent être transmises aux autorités concernées;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Xavier Pouliot Aguilon
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal adopte les priorités d'action locales de la Ville de Saint-Rémi pour l'année 2026-2027, de la façon suivante:

1. améliorer la visibilité auprès des jeunes aux endroits suivants : Écoles, débarcadères, parcs, Maison des jeunes, etc.;
2. freiner le trafic de stupéfiants;
3. effectuer de la prévention et des interventions auprès des personnes vulnérables afin de réduire, entre autres, la maltraitance ainsi que la fraude faites envers elles;

que cette résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2025-12-283

2.1 LISTE DES FINS D'EMPLOI - DÉPÔT

Le directeur général et assistant-greffier, monsieur Simon Lacoursière, dépose au conseil municipal un document relatif au départ d'un employé daté du 28 novembre 2025, couvrant la période du 7 novembre au 27 novembre 2025.

2025-12-284

2.2 MADAME VÉRONIQUE THIBERT - POSTE DE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE - NOMINATION

ATTENDU que le poste permanent à temps partiel de préposée à la bibliothèque, devenu vacant le 16 septembre 2025, doit être pourvu dès que possible;

ATTENDU que le poste permanent à temps partiel de préposée à la bibliothèque a été affiché à l'interne conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU qu'une candidature a été reçue à la suite de l'affichage interne;

ATTENDU que madame Véronique Thibert possède les qualifications et les compétences requises pour occuper ledit poste;

ATTENDU que madame Véronique Thibert occupe le poste de préposée à la bibliothèque occasionnelle depuis le 25 juillet 2017;

ATTENDU la recommandation de madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque, et de madame Anabelle Lachapelle, coordonnatrice en ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la nomination de madame Véronique Thibert au poste de préposée à la bibliothèque, et que ladite nomination soit effective à compter du 16 décembre;

que madame Thibert, à la suite de sa nomination, soit rémunérée aux taux prévus à la Convention collective des cols blancs et cols bleus de la Ville de Saint-Rémi pour ledit poste, à l'échelon 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 SERVICE DE L'URBANISME

2025-12-285

3.1 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2025-29 – 215, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU qu'une demande de dérogations mineures à la réglementation d'urbanisme, numéro 2025-29, a été déposée afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel bénéficiant de droits acquis, situé au 215, rue de l'Église à Saint-Rémi (lot numéro 3 845 847 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à permettre:

- un agrandissement d'un maximum de 145 % d'un bâtiment dont l'usage est dérogatoire, alors que la limite permise est de 50 % (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 13.1.3);
- une bande tampon de 3,5 mètres alors que le règlement exige un minimum de 10 mètres lorsqu'un usage résidentiel est limitrophe à un usage industriel (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 6.7.2);
- un pourcentage de revêtement de classe 5 de 32 %, alors que le maximum prescrit est de 25 % (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 6.4.2).

ATTENDU que le projet vise à moderniser un bâtiment existant et à rapatrier le siège social de l'entreprise tout en optimisant l'utilisation d'un stationnement sous-utilisé;

ATTENDU que l'agrandissement permettra d'améliorer la sécurité du bâtiment et la conformité aux normes actuelles;

ATTENDU que l'usage industriel bénéficie d'un droit acquis;

ATTENDU la recommandation de monsieur Philippe Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme, et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 25-11-0038, à l'effet d'autoriser les deux premiers volets de cette demande (superficie de l'agrandissement et largeur de la bande tampon) et de refuser du volet relatif aux matériaux de revêtement;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 28 novembre 2025;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accorde la demande de dérogations mineures no 2025-29 pour le bâtiment principal situé au 215, rue de l'Église (lot numéro 3 845 847 du cadastre du Québec), afin de permettre :

- un agrandissement d'un maximum de 145 % d'un bâtiment dont l'usage est dérogatoire;
- une bande tampon de 3,5 mètres;

que le conseil municipal refuse le volet de la demande de dérogation mineure no 2025-29 relatif à :

- l'augmentation du pourcentage de revêtement de classe 5 à 32 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-286

3.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-36 – 687, RUE NOTRE-DAME

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, numéro 2025-36, a été déposée afin de permettre le remplacement d'une enseigne dérogatoire en droit acquis concernant le bâtiment situé au 687, rue Notre-Dame à Saint-Rémi (lot numéro 6 615 439 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à permettre:

- le remplacement d'une enseigne dérogatoire protégée par droit acquis par une nouvelle enseigne d'une superficie de 1,12 mètre carré (Règlement de zonage V654-2017-00, article 13.4.3).

ATTENDU que la demande de dérogation respecte les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ainsi que le caractère mineur exigé;

ATTENDU que la modification vise principalement à satisfaire aux exigences de la Charte de la langue française en matière d'affichage public;

ATTENDU que l'application stricte de la réglementation aurait pour effet de nuire à l'application d'une obligation légale provinciale;

ATTENDU la recommandation de monsieur Philippe Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme, et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 25-11-0037, à l'effet d'autoriser cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 28 novembre 2025;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2025-36, concernant le bâtiment principal situé au 687, rue Notre-Dame à Saint-Rémi (lot numéro 6 615 439 du cadastre du Québec), afin de permettre le remplacement d'une enseigne dérogatoire protégée par droit acquis par une nouvelle enseigne d'une superficie de 1,12 mètre carré, conformément aux plans déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-287

3.3 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2025-38 – LOT 3 847 353 (RUE PERRAS)

ATTENDU qu'une demande de dérogations mineures à la réglementation d'urbanisme, numéro 2025-38, a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment bifamilial isolé sur un lot vacant numéro 3 847 353 du cadastre du Québec, situé sur la rue Perras;

ATTENDU que la demande consiste à permettre:

- une largeur de bâtiment de 7,06 mètres, alors que le règlement exige un minimum de 7,5 mètres (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications HAB.20);
- une superficie d'implantation du bâtiment de 85,7 mètres carrés, alors que le règlement prévoit un minimum de 90 mètres carrés (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications HAB.20);
- un avant-toit s'étendant jusqu'à 0,64 mètre de la ligne de lot alors que le minimum prescrit est de 1 mètre (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.5.1.1).

ATTENDU que la demande de dérogations respecte les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ainsi que le caractère mineur exigé;

ATTENDU que le lot bénéficie de droits acquis quant à sa largeur;

ATTENDU que la configuration du lot rend difficile le respect de toutes les normes applicables;

ATTENDU la recommandation de monsieur Philippe Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme, et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 25-11-0040, à l'effet d'autoriser cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 28 novembre 2025;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Benoit Tardif

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogations mineures numéro 2025-38, concernant le lot vacant numéro 3 847 353 du cadastre du Québec, situé sur la rue Perras, afin de permettre :

- une largeur de bâtiment de 7,06 mètres;
- une superficie d'implantation du bâtiment de 85,7 mètres carrés;
- un avant-toit s'étendant jusqu'à 0,64 mètre de la ligne de lot;

le tout selon les plans déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-288

3.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-40 – LOT 3 847 542 (RANG NOTRE-DAME)

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, numéro 2025-40, a été déposée afin de permettre la création d'un nouveau lot en îlot déstructuré agricole sur une partie du lot numéro 3 847 542 du cadastre du Québec, situé sur le rang Notre-Dame;

ATTENDU que la demande consiste à permettre:

- la création d'un lot d'une superficie de 1 681,9 mètres carrés alors qu'une superficie minimale de 2 500 mètres carrés est requise en zone IDA.17 (Règlement de zonage V654-2017-00, grille des spécifications de la zone IDA.17).

ATTENDU que la demande de dérogations respecte les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ainsi que le caractère mineur exigé;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure n'ajoute aucune pression supplémentaire sur la zone agricole;

ATTENDU que les particularités propres à l'îlot déstructuré justifient une certaine flexibilité quant aux exigences applicables dans le secteur;

ATTENDU la recommandation de monsieur Philippe Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme, et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 25-11-0039, à l'effet d'autoriser cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 28 novembre 2025;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogations mineures numéro 2025-40, concernant une partie du lot numéro 3 847 542 du cadastre du Québec, situé sur le rang Notre-Dame, afin de permettre la création d'un lot en îlot déstructuré agricole d'une superficie de 1 681,9 mètres carrés, conformément aux plans déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-289

3.5 DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTI À UN PIIA NUMÉRO 2025-39 – LOT 3 847 353 (RUE PERRAS)

ATTENDU une demande de permis de construction assujettie à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée au Comité consultatif d'urbanisme numéro 2025-39, en vue de l'implantation d'un bâtiment d'habitation bifamilial (H2) sur un terrain vacant numéro 3 847 353 du cadastre du Québec, situé sur la rue Perras;

ATTENDU qu'en vertu du règlement numéro V658-2017-00 sur les PIIA et ses amendements, toute nouvelle demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal à l'intérieur d'une zone identifiée comme secteur centre-ville au règlement de zonage est assujettie audit règlement et un PIIA doit être présenté et faire l'objet des approbations requises, à titre de condition additionnelle à l'approbation de la demande de permis ou du certificat d'autorisation;

ATTENDU qu'une analyse du projet a été effectuée en tenant compte des critères d'analyse prévus au règlement numéro V658-2017-00 et ses amendements sur les PIIA en vigueur pour les nouvelles constructions dans le secteur centre-ville;

ATTENDU que le projet de construction respecte les critères prévus audit règlement sur les PIIA;

ATTENDU que la recommandation de monsieur Philippe Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme, et du Comité consultatif d'urbanisme (résolution numéro CCU 25-11-0041);

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Benoit Tardif

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver le Plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant le lot 3 847 353 (rue Perras), selon les plans datés du 7 novembre 2025 préparés par Gestion Cébastien Inc., et ce, conditionnellement à l'intégration des modifications suivantes :

- que l'implantation du bâtiment soit reculée d'environ 1,5 mètre, afin d'optimiser l'espace dédié à l'entreposage de la neige et à la préservation de l'arbre en cour avant;
- que l'aménagement soit révisé afin de définir un emplacement adéquat pour l'entreposage des bacs à déchets, à matières organiques et à matières recyclables, notamment en considérant la possibilité de les disposer sous un palier des escaliers extérieurs;
- que l'emplacement prévu pour l'entreposage de la neige soit précisé sur les plans avant l'émission du permis de construction;
- qu'une analyse soit réalisée pour déterminer la possibilité d'inclure un espace de rangement à l'intérieur de la cage d'escalier;
- qu'un emplacement soit prévu pour du rangement (remises ou bâtiments accessoires).

que l'ensemble des travaux prévus au PIIA se réalise à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois suivants l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-290

3.6 PREMIER PROJET - RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONSTRUCTION DE 4 BÂTIMENTS DE LA CLASSE D'USAGES HABITATION UNIFAMILIALE (H1) SUR LE LOT 3 845 429, SITUÉ AU 5, RUE PRUD'HOMME OUEST, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2017-00 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a adopté le règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et ses amendements;

ATTENDU que ce règlement permet au conseil municipal d'autoriser ou de refuser, sur demande et selon les conditions qu'il détermine, la réalisation d'un projet particulier dérogeant à certains règlements d'urbanisme;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre du 25 novembre 2025 (résolution CCU 25-11-0043), a recommandé le refus de la demande de projet particulier concernant l'implantation de quatre (4) nouveaux bâtiments d'habitation unifamiliale de la classe d'usage multifamiliale (H1), sur le lot 3 845 429 du cadastre du Québec, situé au 5, rue Prud'homme Ouest, dans la zone COM.02;

ATTENDU la volonté de la Ville d'assurer une intégration harmonieuse au quartier, la préservation des normes urbanistiques en vigueur et l'application des critères liés au secteur *centre-ville*;

ATTENDU que le projet proposé ne s'intègre pas harmonieusement à la trame architecturale et volumétrique de la rue Prud'homme Ouest, principalement composée de résidences unifamiliales isolées (H1), en raison d'une volumétrie excessive par rapport au cadre bâti existant sur cette rue;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi refuse la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), déposée pour le lot 3 845 429 du cadastre du Québec (5, rue Prud'homme Ouest), laquelle visait à permettre les dérogations suivantes :

- un usage résidentiel (H1) alors que seuls les usages commerciaux, publics et récréatifs sont permis (règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications COM.02);
- la construction de bâtiments jumelés, alors que le règlement n'autorise que des bâtiments isolés (règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications COM.02);
- des marges latérales totalisant 1,98 mètre, alors qu'un maximum de 3 mètres est exigé (règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications COM.02);
- des marges latérales minimales de 0 mètre, alors que le minimum prescrit est de 1 mètre (règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications COM.02);
- des superficies de lot de 268,2 mètres carrés, alors que le minimum prescrit est de 450 mètres carrés (règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications COM.02);
- des largeurs de bâtiment de 6,40 mètres, alors que le minimum prescrit est de 7,5 mètres (règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications COM.02);
- des largeurs de terrain de 8,39 mètres, alors que le minimum prescrit est de 15 mètres (règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications COM.02);
- une superficie d'implantation de 81,2 mètres carrés, alors que le minimum prescrit est de 90 mètres carrés (règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications COM.02);
- un ratio de matériaux de revêtement de classe 1 (maçonnerie) à 36 % sur les façades visibles de la rue, alors qu'un minimum de 50 % est exigé dans le secteur *centre-ville* (règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 12.1.3).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-291

3.7 PREMIER PROJET - RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE LA CLASSE D'USAGES HABITATION MULTIFAMILIALE (H4) DE 38 UNITÉS SUR LE LOT 3 846 422, SITUÉ AU 211, RUE SAINT-ANDRÉ, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2017-00 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a adopté le règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et ses amendements;

ATTENDU que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que lors de sa rencontre du 25 novembre 2025 (résolution numéro CCU 25-11-0042), le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation de la demande d'un projet particulier déposée, concernant la construction d'un (1) bâtiment de la classe d'usage multifamiliale (H4) de trente-huit (38) logements sur trois (3) étages, sur le lot 3 846 422, du cadastre du Québec, situé au 211, rue Saint-André, dans la zone HAB.58;

ATTENDU que le règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements n'autorisent pas actuellement la construction de bâtiments ayant plus de douze (12) logements sur le lot visé;

ATTENDU que ce projet répond aux critères énoncés au règlement numéro V659-2017-00 et ses amendements et qu'il respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Rémi, conformément à l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU l'approbation récente d'un projet similaire sur le terrain adjacent, confirmant la cohérence d'ensemble du secteur;

ATTENDU que le projet contribue à optimiser l'offre résidentielle, la rentabilité des infrastructures et la vitalité du quartier;

ATTENDU qu'en vue d'enclencher un processus de consultation, un premier projet de résolution doit être adopté par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi adopte, en vertu du règlement numéro V659-2017-00 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et ses amendements, un premier projet de résolution relatif au PPCMOI déposé, visant à autoriser la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation sur le lot 3 846 422 du cadastre du Québec, lequel déroge au règlement de zonage numéro V654-2017-00 et à ses amendements, et d'autoriser les dérogations suivantes :

- permettre l'augmentation du nombre de logements à 38, alors que le maximum prescrit est de 12 (règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications HAB.58);
- permettre l'implantation de conteneurs de matières résiduelles en cour avant, à 0 mètre d'une ligne de lot, alors que le minimum prescrit est d'un (1) mètre, et ce, seulement en cour arrière ou latérale (règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.5.1.1);

- permettre l’empiètement d’une construction souterraine à un maximum de 91,25 % de la marge de recul arrière minimale, alors que la limite autorisée est de 50 % (règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 3.3.7);

le tout conditionnellement :

- à la modification du plan paysager afin d’inclure des arbres à l’arrière du bâtiment, au-dessus de la construction souterraine ;
- à l’ajout de bornes de recharge électrique pour véhicules ;
- à ce que les conteneurs en cour avant incluent également un bac à matières organiques ;
- à ce que les boîtes postales ne soient pas visibles de la rue;

De plus, le tout doit être réalisé conformément aux plans déposés le 7 novembre par Gestion DCLIC Inc., lesquels sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

que si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de vingt-quatre (24) mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet;

que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet soit tenue le lundi, 19 janvier 2026 à 20 h 00 en la salle du conseil municipal située au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-292

3.8 PROLONGATION DE SURSIS AU ZONAGE - 91-105, RUE LACHAPELLE EST - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025-11-254

ATTENDU que par sa résolution numéro 2024-05-132 adoptée le 21 mai 2024, le conseil a accordé un sursis de vingt-quatre (24) mois à l'application du règlement de zonage relativement à la demande numéro 2024-021 pour l'immeuble situé au 91-105, rue Lachapelle Est;

ATTENDU que ce sursis initial de vingt-quatre (24) mois a débuté le 21 mai 2024 et expire le 21 mai 2026;

ATTENDU que le propriétaire a déposé une demande de prolongation de sursis numéro 2025-31;

ATTENDU que le Conseil a adopté la résolution numéro 2025-11-254 lors de sa séance du 17 novembre 2025, accordant une prolongation de sursis de douze (12) mois supplémentaires;

ATTENDU qu'une imprécision subsiste quant à la date de début du délai supplémentaire de douze (12) mois accordé par la résolution numéro 2025-11-254;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser que le délai supplémentaire de douze (12) mois doit débuter à l'expiration du sursis initial, soit le 22 mai 2026, et non à la date d'adoption de la résolution numéro 2025-11-254;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt du demandeur que cette précision soit apportée afin d'assurer une interprétation claire et conforme de l'intention du Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Xavier Pouliot Aguilon
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la résolution numéro 2025-11-254 soit modifiée afin de préciser que le délai supplémentaire de sursis de douze (12) mois accordé pour l'immeuble situé au 91-105, rue Lachapelle Est (demande numéro 2025-31) débute le 22 mai 2026, soit à l'expiration du sursis initial accordé par la résolution numéro 2024-05-132, et se termine le 21 mai 2027;

que tous les autres termes et conditions de la résolution numéro 2025-11-254 demeurent inchangés et conservent leur effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-293

3.9 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2025-32 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (ZONE HAB.20)

Monsieur Benoit Tardif, conseiller, procède à la vulgarisation du règlement numéro V654-2025-32 et donne certaines explications d'usage sur ledit règlement qui a pour objet d'amender le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements.

La parole est donnée au public.

Aucune contestation ni objection à l'adoption du règlement n'a été émise par aucun citoyen.

2025-12-294

3.10 ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2025-32 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (ZONE HAB.20)

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) qui décrète que le Conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

ATTENDU le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement numéro V654-2025-32 lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025;

ATTENDU les explications de monsieur Benoit Tardif, conseiller, concernant le règlement numéro V654-2025-32, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 décembre 2025;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

ATTENDU que ce second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Benoit Tardif
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le second projet de règlement numéro V654-2025-32 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zone HAB.20), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 SERVICE DES FINANCES

2025-12-295

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE NOVEMBRE 2025 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de novembre 2025 des comptes à payer au montant de 456 035,15 \$ et des chèques à ratifier au montant de 2 070 277,46 \$.

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

Stéphanie Yelle
Directrice du Service des finances et trésorière

2025-12-296

4.2 CONTRAT NUMÉRO AO-07-2024 - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE DIVERSES RUES POUR L'ANNÉE 2024 - MODIFICATION À L'ENVERGURE NUMÉRO 4 ET LIBÉRATION DE RETENUE

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 2024-05-141, octroyait le contrat numéro AO-07-2024 à l'entreprise Location d'Angelo Inc. pour un montant de 4 601 000,22 \$, taxes en sus, lequel concerne la réfection des infrastructures de diverses rues pour l'année 2024;

ATTENDU que la Ville approuvait les résolutions suivantes :

Résolution	Date	Description	Montant (taxes en sus)
2024-09-245	16 septembre 2024	Modification à l'envergure numéro 1	51 764,32 \$
2024-10-259	21 octobre 2024	Modification à l'envergure numéro 2	301 012,12 \$
2025-02-243	17 février 2025	Modification à l'envergure numéro 3 et paiement de la retenue provisoire	362 793,42 \$
2025-10-237	1 ^{er} octobre 2025	Paiement du décompte progressif numéro 6 et libération de la retenue provisoire	16 562,37 \$

ATTENDU que, depuis le début des travaux, plusieurs avenants ont été discutés et peuvent maintenant être présentés au Conseil, et ce, pour un montant total de 76 779,46 \$, taxes en sus;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur général et assistant-greffier, et de madame Arafo Djama, ingénieure de la firme WSP Canada Inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la modification numéro 4 à l'envergure du contrat numéro AO-07-2024, pour la réfection des infrastructures de diverses rues pour l'année 2024, pour un montant de 76 779,46 \$, portant la valeur du contrat à 5 393 349,54 \$, taxes en sus;

d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 7 de 428 310,68 \$, taxes en sus (facture numéro 14367), incluant le montant de la retenue contractuelle de cinq pour cent (5%) à la suite de l'acceptation provisoire des travaux, et ce, conditionnellement à la réception des quittances nécessaires aux dénonciations de contrat;

d'autoriser l'affectation de la dépense nette auprès du surplus accumulé non affecté pour les avenants en lien avec les travaux pour le secteur Saint-Paul seulement. Les travaux en lien avec le secteur Sainte-Famille seront financés par le règlement d'emprunt numéro V730-2024-00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-297

4.3 CONTRAT NUMÉRO AO-01-2025 - POMPAGE, CONDITIONNEMENT, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS 1 ET 2 DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES - MODIFICATION À L'ENVERGURE NUMÉRO 1

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 2025-03-074, a octroyé le contrat numéro AO-01-2025 à l'entreprise GFL Services Environnementaux pour un montant de 1 082 197,00 \$, taxes en sus, lequel concerne les travaux de pompage, conditionnement, transport et disposition des boues des étangs 1 et 2 de la station d'épuration des eaux usées sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que la demande de modification numéro 1 concerne l'augmentation de la quantité de matières sèches pompées, pour un montant additionnel total de 37 620,29 \$, taxes en sus;

ATTENDU la recommandation de madame Lucile Marsollier, chargée de projet de la firme Nordikeau Inc. et de monsieur Simon Lacoursière, directeur général et assistant-greffier;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la modification à l'envergure numéro 1 du contrat numéro AO-01-2025 pour un montant de 37 620,29 \$, taxes en sus, portant la valeur du contrat à 1 119 817,29 \$ taxes en sus;

d'autoriser le paiement de la facture numéro LQ03143743, pour un montant de 1 119 817,29 \$, taxes en sus;

d'autoriser l'affectation de la dépense nette auprès du surplus affecté à l'égout vers le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-298

4.4 CONTRAT NUMÉRO AO-07-2025 - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE LA RUE SAINT-RÉMI ET SAINT-JEAN - MODIFICATION À L'ENVERGURE NUMÉRO 1 ET LIBÉRATION DE RETENUE PROVISOIRE

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 2025-07-0164, octroyait le contrat numéro AO-07-2025 à l'entreprise Excavation C.G. 2 Inc. pour un montant de 1 381 169,83 \$, taxes en sus, lequel concerne la réfection des infrastructures des rues Saint-Rémi et Saint-Jean sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que, depuis le début des travaux, deux ordres de changement ont été discutés et peuvent maintenant être présentés au conseil municipal :

Numéro	Description	Montant (taxes en sus)
02	Enlèvement, transport et disposition d'une conduite en TBA 450 mm	17 934,40 \$
03	Services d'aqueduc au 17-21, rue Saint-Jean et disposition d'un arbre (52-54 rue Saint-Rémi)	3 636,89 \$
Total		21 571,29 \$

ATTENDU le décompte numéro 3, daté du 26 novembre 2025, de 146 629,02 \$, taxes en sus, incluant le montant des ordres de changement et la retenue contractuelle de cinq pour cent (5 %) à la suite de l'acceptation provisoire des travaux;

ATTENDU la recommandation de monsieur Christopher Church, ingénieur de la firme GBI Experts-Conseils Inc. et de monsieur Simon Lacoursière, directeur général et assistant-greffier;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Benoit Tardif
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la modification numéro 1 à l'envergure du contrat AO-07-2025, pour la réfection des infrastructures des rues Saint-Rémi et Saint-Jean, pour un montant de 21 571,29 \$, taxes en sus, portant la valeur du contrat à 1 402 741,12 \$, taxes en sus;

d'autoriser le paiement de la facture numéro 2189 (décompte numéro 3) pour un montant de 146 629,02 \$, taxes en sus, incluant les ordres de changement et la retenue contractuelle de cinq pour cent (5 %) à la suite de l'acceptation provisoire des travaux, et ce, conditionnellement à la réception des quittances nécessaires aux dénonciations de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-299

4.5 RAPPORT FINANCIER 2025 - AFFECTATION AU SURPLUS AFFECTÉ À L'AQUEDUC ET AU SURPLUS AFFECTÉ À L'ÉGOUT - AUTORISATION

ATTENDU que le rapport financier au 31 décembre 2025 sera audité l'an prochain;

ATTENDU que le montant du surplus non affecté de l'année 2025 n'est pas encore connu à ce jour;

ATTENDU qu'une redistribution possible du surplus non affecté de l'exercice 2025 devra être faite vers le surplus affecté à l'aqueduc ainsi qu'au surplus affecté à l'égout;

ATTENDU que les surplus affectés à l'aqueduc et à l'égout proviennent respectivement de l'excédent des revenus (tarif aqueduc, tarif égout) sur les dépenses en lien avec l'aqueduc et l'égout;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Xavier Pouliot Aguillon

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser pour l'exercice financier 2025, l'affectation d'une somme, encore inconnue, provenant du surplus non affecté vers le surplus affecté à l'aqueduc et le surplus affecté à l'égout au moment de la préparation des états financiers 2025 qui se fera en 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-300

4.6 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V739-2025-00 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement donnés lors de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025 en référence au règlement numéro V739-2025-00 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année financière 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le règlement numéro V739-2025-00 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année financière 2026 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 SERVICE DU GREFFE

2025-12-301

5.1 CESSION DES LOTS 3 848 224, 4 932 012, 4 932 013 ET 4 940 529 DU CADASTRE DU QUÉBEC - LES HABITATIONS LA RÉMOISE INC. - CORRECTION DES TITRES DE PROPRIÉTÉ

ATTENDU que la résolution no 2025-11-267, adoptée le 17 novembre 2025 par le conseil municipal, ordonnait le retrait des lots 3 848 224, 4 932 012, 4 932 013 et 4 940 529 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean, du domaine public afin de les transférer au domaine privé de la Ville, en vue de régulariser les titres de propriété par la signature d'un nouvel acte de cession;

ATTENDU qu'il ressort des actes de vente et de cession antérieurement signés avec Les Habitations La Rémoise Inc. que lesdits lots ont été cédés alors qu'ils faisaient encore partie du domaine public de la Ville, aucune preuve formelle de leur retrait préalable du domaine public n'ayant été constatée;

ATTENDU qu'il y a lieu, afin d'assurer la conformité juridique des transactions et la validité des titres, de procéder à la régularisation requise par la signature d'un nouvel acte de cession avec Les Habitations La Rémoise Inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la mairesse, et en cas d'absence, le maire suppléant, ainsi que le greffier, et en cas d'absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi l'acte de cession à intervenir avec Les Habitations La Rémoise Inc., préparé par Me Audrey Rodrigue, notaire, concernant les lots 3 848 224, 4 932 012, 4 932 013 et 4 940 529 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean, ainsi que tout document accessoire ou utile pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-302

5.2 REGISTRE DES DÉCLARATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE - DÉPÔT

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), le greffier, Me Patrice de Repentigny, dépose devant le conseil municipal le Registre des déclarations pour la période du 16 décembre 2024 au 15 décembre 2025.

6 SERVICE DES LOISIRS

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

2025-12-303

8.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LE PROGRAMME BIBLIO-SANTÉ - ANNÉES 2026-2028

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi est une Municipalité Amie des Aînés (MADA);

ATTENDU que le programme Biblio-Santé est destiné tant aux adultes proches aidants qu'aux personnes âgées, en offrant des ressources adaptées à leurs réalités et besoins;

ATTENDU que le programme Biblio-Santé consiste en une série de 16 cahiers thématiques qui proposent des ressources de qualité en lien avec des maladies et des sujets touchant les usagers et leurs proches;

ATTENDU que chaque cahier du programme présente une liste d'organismes, une sélection de sites Web pertinents ainsi que des suggestions de lecture et de films;

ATTENDU que la bibliothèque de Saint-Rémi adhère au programme Biblio-Santé depuis 2017;

ATTENDU que le personnel de la bibliothèque utilise les listes de livres recommandés par le programme, lesquelles sont mises à jour régulièrement selon les avancées en matière de santé;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque, à signer l'entente pour le renouvellement de l'adhésion au programme Biblio-Santé pour les années 2026 à 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

2025-12-304

11.1 NOMINATION DE MONSIEUR HUGO FARIA À TITRE DE JUGE DE PAIX - DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ATTENDU la résolution numéro 2025-05-122, par laquelle le conseil municipal a procédé à l'engagement de monsieur Hugo Faria au poste-cadre temporaire de greffier à la cour municipale de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU l'importance pour la Ville de Saint-Rémi que monsieur Hugo Faria puisse exercer pleinement l'ensemble des fonctions requises dans le cadre de ses attributions à titre de greffier à la cour municipale;

ATTENDU qu'un juge de paix peut rendre des jugements par défaut, émettre des assignations de témoins et accorder des ordonnances entre autres tâches récurrentes à une Cour municipale et non attribuées au poste de Greffier à la cour municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que demande soit faite auprès du ministère de la Justice du Québec afin que monsieur Hugo Faria soit nommé juge de paix fonctionnaire, catégorie CM-2, pour les districts judiciaires de Longueuil, Iberville et Beauharnois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-305

12 CORRESPONDANCE

- Autorisation ministérielle modifiée du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en date du 10 novembre, permettant à la Ville de Saint-Rémi d'aménager des sentiers récréatifs sur 654 mètres dans deux milieux humides (lots 4 459 024 et 5 548 813), avec déboisement et installation de trottoirs de bois et tronçons en poussière de pierre;
- Courriel en date du 19 novembre de la députée de Pontiac–Kitigan Zibi et secrétaire parlementaire à l'Agriculture et à l'Agroalimentaire, madame Sophie Chatel, informant la Ville que le Budget 2025 renforce les programmes destinés aux jeunes, notamment grâce à un investissement accru dans Emplois d'été Canada et d'autres initiatives favorisant l'emploi et le développement des compétences. Elle exprime également sa volonté de poursuivre la collaboration avec la municipalité afin d'offrir davantage d'opportunités aux jeunes de la région;
- Lettre en date du 25 novembre du ministre de la Culture et des Communications, monsieur Mathieu Lacombe, informant la Ville de Saint-Rémi qu'une aide financière maximale de 47 900 \$ lui a été accordée pour l'acquisition de ressources documentaires, dans le cadre du programme Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

13 AFFAIRES NOUVELLES

2025-12-306

13.1 POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - FIN D'EMPLOI À LA VILLE DE SAINT-RÉMI

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi et le chef aux opérations de son Service de sécurité incendie ont conclu un contrat de travail en date du 3 avril 2024 relativement au poste de chef aux opérations du Service de sécurité incendie de Saint-Rémi;

ATTENDU que ce contrat ne comporte aucune disposition spécifique concernant une fusion ou une régionalisation des services;

ATTENDU que le conseil municipal, par la résolution numéro 2025-08-200, adoptée le 18 août 2025, a reconnu et accepté la prise de compétence exclusive par la MRC des Jardins-de-Napierville en matière de protection contre les incendies sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU que cette prise de compétence entraînera la cessation des activités du Service de sécurité incendie sous la responsabilité de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que la MRC des Jardins-de-Napierville a offert au titulaire actuel d'occuper un poste équivalent de chef aux opérations;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de procéder à la résiliation du contrat de travail liant la Ville à l'actuel chef aux opérations du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le contrat de travail conclu le 3 avril 2024 entre la Ville de Saint-Rémi et le chef aux opérations du Service de sécurité incendie soit résilié à compter du 31 décembre 2025, considérant la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières en sécurité incendie, afin d'offrir un meilleur service à la population, à compter du 1^{er} janvier 2026 par la MRC des Jardins de Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS

Madame la mairesse rappelle qu'entre le 15 novembre et le 15 avril, le stationnement de nuit est interdit uniquement lors des opérations de déneigement. Les citoyens sont invités à vérifier quotidiennement, dès 17 h, sur le site Internet de la Ville ou en composant la ligne INFO-NEIGE au 450 454-5112, si le stationnement est permis ou non;

Elle rappelle que la collecte des bacs bruns aura lieu toutes les deux semaines, du mois de décembre jusqu'à la fin mars;

Par ailleurs, Madame la mairesse mentionne que le service de raccompagnement Opération Nez rouge sera en activité à Saint-Rémi les 19, 20, 26, 27 et 31 décembre. Les citoyens sont invités à composer le 450 699-6011 pour profiter de ce service;

Elle annonce que les inscriptions pour la session d'hiver-printemps de la programmation des loisirs sont débutées;

Madame Gagnon-Breton précise que, durant la période des Fêtes, le patin libre à l'aréna sera offert gratuitement et aura lieu de 12 h à 12 h 50 les 21, 22, 23, 27, 28, 30 décembre ainsi que le 2 janvier;

Elle rappelle l'horaire d'hiver de l'écocentre, soit les samedis, de 9 h à 16 h;

Madame Gagnon-Breton invite les citoyens à acheter local pour Noël, en soulignant le slogan : *À quelques pas de mes achats*;

Elle informe les citoyens que les bureaux municipaux seront fermés du 24 décembre au 2 janvier inclusivement;

Elle mentionne qu'en cas d'urgence, en dehors des heures d'ouverture de la Ville, il est possible de communiquer au 310-4141 ou au 911;

Elle précise que la collecte porte à porte des sapins de Noël aura lieu le vendredi 9 janvier;

Madame Gagnon-Breton indique que la distribution du calendrier municipal 2026 se fera par la poste au début du mois de janvier;

Elle rappelle que pour être informé immédiatement lorsque c'est important, il suffit de s'abonner gratuitement aux alertes municipales sur le site *saint-remi.ca*;

En terminant, madame la mairesse informe les citoyens que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le lundi 19 janvier 2026, à 20 h;

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

2025-12-307

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 21 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

En terminant, madame la mairesse tient à souhaiter à toutes les citoyennes et à tous les citoyens de très joyeuses fêtes.

Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

Me Patrice de Repentigny, greffier

**APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025
(Article 53 L.C.V.)**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 17 décembre 2025.

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La directrice des finances et trésorière certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 17 décembre 2025.

Madame Stéphanie Yelle, directrice des finances et trésorière